

The background of the slide is a dark, semi-transparent architectural drawing of a window. The window features two adjacent arches, each containing a diamond-patterned grille. The drawing is rendered in a light, sketch-like style against a dark background.

L'action de l'Etat en faveur du patrimoine du Tarn-et-Garonne

Illustration de la page de couverture (et page 38) :

Viollet-le-Duc, Eugène

Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle (1856)

Maison de Caussade

Editorial

La société française d'archéologie a choisi de tenir son congrès annuel dans le Tarn-et-Garonne. Sur une semaine, un programme fourni de découvertes et de visites a été conçu avec l'accompagnement des meilleurs spécialistes pour découvrir, ou le plus souvent redécouvrir, les richesses patrimoniales et les paysages remarquables du département. Celui-ci, s'il n'est pas le plus important de France par la superficie et le nombre d'habitants, comporte, au delà de sites emblématiques comme l'abbaye de Moissac ou le cœur de ville monumental de Montauban, une somme non négligeable de sites et de monuments diversifiés et très intéressants, encore trop méconnus.

A cette occasion, il est apparu utile de réaliser un ouvrage qui, sans rechercher l'exhaustivité, rappelle les principales responsabilités de l'Etat dans le domaine de la connaissance, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine, des sites urbains et des paysages, en mentionnant quelques exemples d'interventions significatives dans le Tarn-et-Garonne.

Notre pays se distingue en effet par le fait que l'Etat développe depuis longtemps une politique nationale affirmée dans le domaine de l'architecture, du patrimoine et des sites remarquables à la fois à travers l'importance des monuments qu'il gère, le nombre des outils et des dispositifs juridiques de protection et de mise en valeur ainsi que les crédits d'entretien ou de restauration qu'il accorde.

On peut d'ailleurs affirmer que l'Etat, aux yeux de nombre de nos concitoyens, est ressenti comme le garant du maintien et du développement d'un patrimoine de qualité qui participe à notre cadre de vie au quotidien, au lien entre les générations, à l'identité culturelle de nos territoires et plus généralement à notre cohésion sociale et nationale.

Sur le territoire, le "bras armé" de cette politique est le service territorial de l'architecture et du patrimoine, devenu unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles. Composé de responsables et d'agents compétents et impliqués, le service territorial de l'architecture et du patrimoine favorise dans les départements, grâce à son ancrage territorial et la coopération avec les autres services de l'Etat, un travail en concertation étroite avec les collectivités locales et les acteurs publics, travail qui fait consensus dans le Tarn-et-Garonne.

Puissent ces quelques pages permettre de mieux appréhender l'importance de cet héritage commun, porteur de sens et de cohésion, et promesse d'un avenir à construire ensemble.

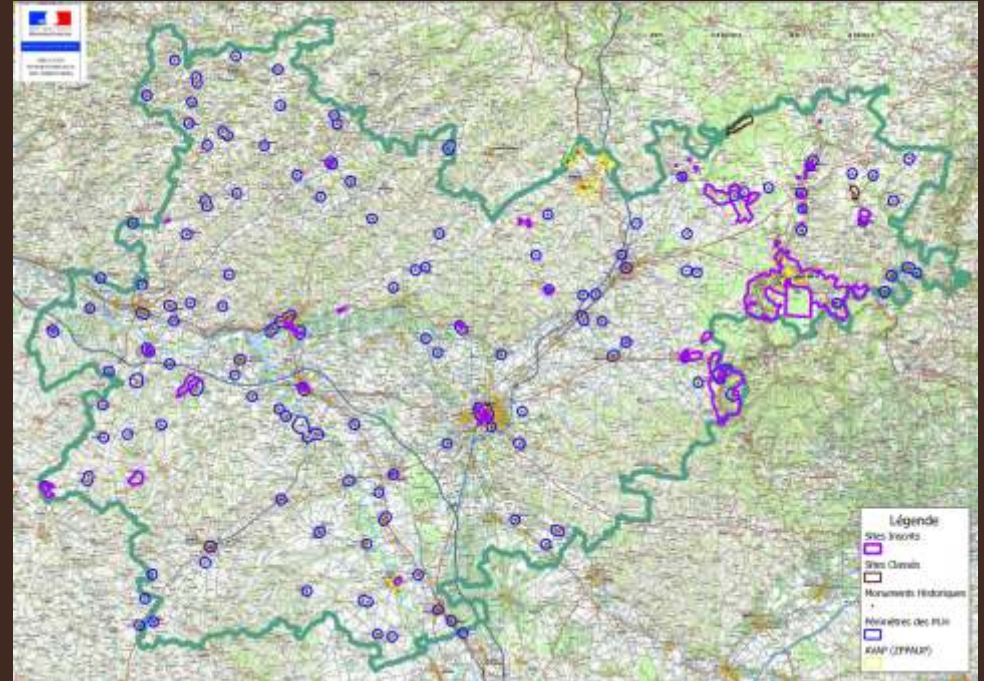
Fabien SUDRY
Préfet de Tarn-et-Garonne

Dominique PAILLARSE
Directeur régional des affaires culturelles Midi-Pyrénées

Lionel MOTTIN
*Architecte des bâtiments de France
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
de Tarn-et-Garonne*



Carte géographique du département



Carte des servitudes monuments historiques, des espaces et des sites protégés

Le territoire

A défaut d'une autonomie géographique ou historique que son origine récente ne permet pas de valider, le Tarn-et-Garonne présente une mosaïque de territoires variés, qui en fait un des départements les plus diversifiés de Midi-Pyrénées.

Formé au début du XIX^e siècle par le rattachement de fragments de provinces aux particularités physiques et culturelles différentes (Quercy, Rouergue, Albigeois, Lomagne, Languedoc, etc.), son emprise, d'une superficie de 3 718 km² pour 236 000 habitants, est d'abord marquée par la présence d'un important réseau hydrographique.

Le département se situe à la confluence de trois rivières (la Garonne, le Tarn et l'Aveyron) dont les sillons, avec leurs nombreux affluents, ont engendré une palette d'entités géomorphologiques : grandes vallées ouvertes, plaines et terrasses, coteaux de Lomagne ou du Bas-Quercy, causses, gorges encaissées entre Bruniquel et Saint-Antonin-Noble-Val, etc. La nature des sols reflète également la richesse intrinsèque du sous-sol et de la végétation avec plus d'une centaine d'arbres remarquables répertoriée, tel le cèdre du cloître de Moissac ou les platanes de Verdun-sur-Garonne.

L'histoire des lieux démontre une présence humaine avérée dès l'époque paléolithique, puis un essor démographique et économique aux périodes du haut Moyen Age jusqu'à la Révolution, malgré les guerres franco-anglaises, les guerres de religion et la croisade contre les Albigeois. Au XIX^e siècle, la vitalité du monde rural accompagne l'émergence d'industries en rapport étroit avec les richesses environnementales issues de la terre : métallurgie, minoterie, soie, etc.

Autant de pays, de paysages et de terroirs où l'homme a su y développer très tôt les conditions d'une agriculture et d'un habitat rural adaptés au contexte. A l'exception du territoire du grand Montauban, en voie de métropolisation accélérée, on observe que ces terroirs se caractérisent, bien souvent, par de gros bourgs agglomérés et par une diffusion lâche de l'habitat rural sous forme de hameaux et d'écarts.

L'architecture vernaculaire est intimement liée aux ressources locales et aux savoir-faire traditionnels. Elle présente une variété de combinaisons où chaque intervention humaine semble idéalement adaptée aux besoins et usages, avec une utilisation rationnelle et souvent imaginative des matériaux locaux.

On retiendrait volontiers une image : celle des pigeonniers, véritables folies architecturales devenues l'emblème du département. Leur usage se développe dès le XVII^e siècle dans toute la campagne. Souvent isolés et montés sur des piliers de pierre, ils présentent des formes savantes comme celle en "pied de mulet" qui se généralise dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

On pourra se convaincre avec ces quelques photographies anciennes que le Tarn-et-Garonne, pour être un des plus petits départements de France, n'en est pas moins un des plus riches en monuments historiques, en villes planifiées et en sites emblématiques, et qu'il est également représenté par un patrimoine rural protéiforme.



Saint-Antonin-Noble-Val - la maison consulaire



Auvillar - la halle du village

Le patrimoine

C'est à l'abbé Grégoire et Alexandre Lenoir au XVIII^e siècle, puis à Ludovic Vitet et Prosper Mérimée, premiers inspecteurs des monuments historiques au XIX^e siècle, que l'on doit l'initiative d'un devoir de mémoire et de préservation des richesses de la France, notamment à travers la protection du patrimoine bâti.

D'abord synonyme de l'ensemble des biens de la famille, le patrimoine incarne le fonds, l'héritage que l'on tient du père et que l'on transmet aux générations futures. Le succès populaire des journées du Patrimoine révèle bien l'engouement de notre société pour cette notion complexe qui dépasse la simple image du "monument historique".

On observe toutefois que le patrimoine, qui devrait faire consensus dans une représentation collective, arbitre souvent une confrontation entre une vision éculée, voire même "fossilisante" d'un héritage mis au service exclusif de l'histoire ou du passé, et une conception dynamique qui restitue le lien culturel à la société.

Cependant, la notion de patrimoine peut être une notion ouverte, développant de nouveaux objets et de nouveaux sens dans la mesure où elle reflète la culture vivante.

En outre, le patrimoine joue un rôle important en ce qui concerne l'aménagement du territoire, en terme d'activités et d'emplois (directs, indirects ou induits) et de savoir-faire. Le patrimoine monumental est un outil de valorisation et de développement des territoires ruraux, mais aussi un moteur essentiel d'intégration sociale et de développement de la société.

Comment établir à nouveau des équilibres entre les exigences de connaissance ou de conservation et les impératifs d'évolution liés notamment aux enjeux d'aménagement et de mise en valeur ?

Parfois considéré comme une charge singulière, voire luxueuse ou surannée, le patrimoine semble être en mesure de tenir son rôle de catalyseur du "vivre ensemble" de notre société. Il est autant un atout en terme de développement local et de production de richesses, que d'exigences techniques à forte valeur.

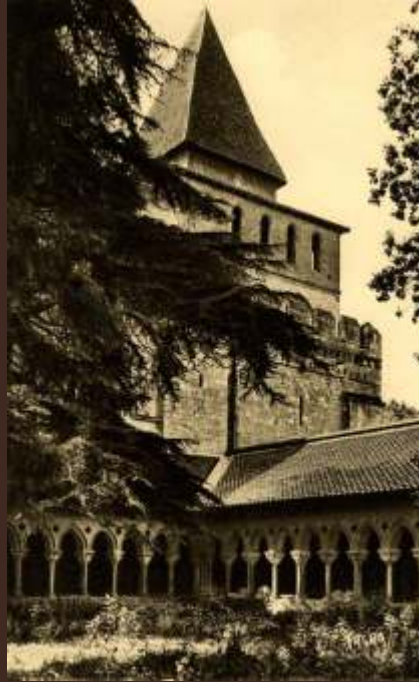
Le patrimoine du Tarn-et-Garonne concentre de multiples typologies d'agglomérations et d'habitats anciens caractéristiques des terroirs ancestraux, associant la brique crue, la brique cuite, les galets ou encore la pierre avec des combinaisons de toits, notamment ceux à large débord à l'égout où les tuiles canal prédominent. Toutefois, deux constats sont à prendre en compte :

- protéger nos monuments ; conserver le patrimoine bâti qu'il soit urbain, rural ou même paysager ne va pas de soi. Selon l'évolution des mentalités et des priorités de la société, l'identification de ce qui fait patrimoine et son évaluation sont la base de toute stratégie de préservation,

- comprendre nos monuments ; si ceux-ci peuvent être perçus comme des témoins essentiels ou comme des archives bâties selon l'expression chère à Gilles Seraphin, ils constituent également un patrimoine vivant, habité et fragile, dont la conservation s'inscrit avant tout dans une logique économique.



Bruniquel - les châteaux



Moissac - le cloître



Montauban - le pont vieux et les quais



Caussade - l'église Notre-Dame de l'Assomption

L'urbanisme

L'article premier du Code de l'urbanisme précise que :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat,[...], de gérer le sol de façon économe, [...], d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, [...] de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales [...], les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

Depuis la loi du 3 janvier 1977, l'architecture est en outre reconnue comme une expression de la culture. Il est à noter que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que celui du patrimoine relèvent de l'intérêt public.

Par ailleurs, les dernières lois (SRU, UH et ENE) obligent à redéfinir les enjeux de planification à l'échelle intercommunale ainsi que les questions de gestion des territoires associant notamment les champs de l'aménagement, de l'habitat et des transports.

Cette ambition exigeante s'applique aussi pour le département du Tarn-et-Garonne, dans lequel une grande partie de la qualité patrimoniale tient de sites urbains, grandioses ou humbles, mais aussi des secrets d'un espace rural relativement épargné par l'urbanisation diffuse, dès lors que celui-ci est éloigné des grands axes de circulation et de la métropole toulousaine.

Le Tarn-et-Garonne offre, en outre, une pléiade d'agglomérations, sauvetés, bourgs monastiques, bourgs castraux, bastides, hameaux, etc. soumis à des évolutions notables (pratiques agricoles, maîtrise de l'eau, infrastructures et transport, habitat) qui peuvent en fragiliser les fondements. La pression urbaine ainsi que les mutations de l'économie agricole constituent probablement un des enjeux majeurs de l'évolution de ce territoire.

Trois enjeux majeurs sont à prendre en compte :

- protéger les espaces naturels et agricoles ainsi que les paysages emblématiques de Tarn-et-Garonne, en densifiant et en étoffant avec équilibre les villes, les bourgs, les zones pavillonnaires,

- revitaliser les bourgs anciens et requalifier les villes et villages, leurs entrées et leur morphologie notamment, en planifiant et en "fabriquant" de nouveaux territoires raisonnés et en lien entre eux,

- favoriser l'émergence d'une architecture de qualité associée aux professionnels de la construction et selon les savoir-faire traditionnels, en insistant sur les notions de contexte, de programme et de matériaux durables issus de l'environnement, et en plaidant également pour les principes de réutilisation et d'innovation.



Caylus - une vue sur le village et son écrin



Scène de fenaison

Les paysages

L'article premier du Code de l'environnement stipule que " les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.[...] Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable."

Rappelons également que la loi paysage du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, la Convention de Florence et la Charte de l'environnement de 2004, désormais inscrite dans la Constitution française, sont devenues des piliers du droit français.

Nous voyons bien que le monde rural, en France et dans le Tarn-et-Garonne, évolue rapidement et se réorganise. Sur nos territoires où l'espace et le paysage ont été majoritairement façonnés par les agriculteurs, de nouvelles populations à majorité suburbaine viennent s'installer. Les modes de vie se confrontent et se métissent ; l'urbain et le rural se recombinent et ces mutations entraînent en zones rurales de nouvelles dynamiques, mais interrogent également sur les rapports d'équilibre à trouver.

Quelle signification aujourd'hui est celle de la vie dite rurale ?
Quels enjeux à défendre ou mettre en avant ?

Composante fondamentale de la géographie, de l'histoire, de l'économie et de la culture d'un territoire, le paysage est aussi une ressource favorable au développement de l'activité humaine et un élément essentiel du bien-être individuel et social.

Le paysage est en constante "fabrication" ; c'est à la fois un révélateur de mémoire des lieux habités et cultivés mais aussi un lieu de mémoire. Paysage-cadre de vie, paysage-identité, paysage-image, paysage-ressource, le paysage apparaît comme une préoccupation de qualité du territoire inscrite dans les politiques des différents acteurs publics.

Quel que soit le paysage regardé et interrogé, il nous revient de préfigurer des propositions opérationnelles durables et calées au plus près du territoire. Il s'agit ainsi de définir des projets de territoire s'intéressant à la gestion partagée des paysages en inscrivant également et de façon collégiale la question de l'environnement et du paysage au cœur de la politique d'aménagement et de planification.



Moissac - le portail de l'abbatiale



Bouillac - l'église Saint-Sulpice



Montricoux - la rue principale



Montricoux - le donjon du château

Les responsabilités de l'Etat en faveur du patrimoine et des sites

L'Etat, dans le cadre de la répartition des compétences entre les différentes collectivités publiques, a conservé la responsabilité d'une politique nationale du patrimoine, de l'architecture, et plus globalement de protection du cadre de vie de nos concitoyens.

Les paysages les plus remarquables, les quartiers anciens ou issus de la reconstruction, les bourgs agglomérés de caractère, les monuments historiques, sont autant de richesses dont la protection est d'intérêt public. Cette politique nationale s'appuie tout particulièrement sur un ensemble législatif et réglementaire qui s'est bâti progressivement depuis la fin du XIX^e siècle afin de répondre aux enjeux de connaissance, d'inventaire, de protection et de mise en valeur des espaces bâtis ou paysagers repérés.

Les monuments historiques

Le 30 mars 1887 est votée la première loi de protection du patrimoine historique en France. Sa forme définitive lui est donnée par la loi du 31 décembre 1913 qui institue deux degrés de protection, le classement et l'inscription avec des régimes d'autorisation de travaux différents, quelle que soit la nature du maître d'ouvrage et des travaux. L'ABF est notamment chargé du suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de la cathédrale, monument historique classé appartenant à l'Etat. Le Code du patrimoine et le décret du 22 juin 2009 autorisent, selon certaines conditions, le suivi des travaux d'entretien et le contrôle scientifique et technique par les ABF sur les monuments protégés n'appartenant pas à l'Etat.

Les abords de monuments historiques

La notion d'abords de monuments historiques, présente dans la loi de 1913, revient à admettre qu'il existe des rapports indissociables entre un édifice et son environnement naturel ou bâti. Chaque monument entretient une relation particulière avec son cadre en fonction d'une part, de sa nature, et d'autre part, de la configuration des lieux dans lequel il est implanté (ensemble urbain, paysage rural, site naturel, etc...). La loi du 25 février 1943 a créé un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments protégés, soit environ 80 hectares, correspondant à une servitude où l'ensemble des travaux sur le bâti et sur les espaces publics est examiné par l'architecte des bâtiments de France.

Les sites

Parallèlement à la protection des monuments historiques s'établit une protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La loi du 2 mai 1930 institue également deux degrés de protection, les sites classés et les sites inscrits. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. Cette politique garde aujourd'hui tout son intérêt pour limiter les effets potentiellement négatifs de certaines politiques d'aménagement sur des territoires remarquables. Le préfet et l'ABF interviennent principalement dans la délivrance des autorisations de travaux (article L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement).

Les secteurs sauvegardés

La loi du 4 août 1962 a consacré juridiquement l'extension du champ de protection des monuments historiques et leurs abords aux ensembles bâtis exceptionnels. Elle a institué la possibilité pour l'Etat de créer et de délimiter des secteurs sauvegardés lorsque ceux-ci présentent un caractère historique esthétique ou de nature (article L. 641-1 du Code de l'urbanisme et suivants). Tous les travaux de nature à modifier l'état des immeubles en secteur sauvegardé sont soumis à l'accord de l'ABF. L'autorisation délivrée énonce les prescriptions auxquelles le pétitionnaire doit se conformer.

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP (ex ZPPAUP)

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP est élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP. A l'initiative de la commune, fondée sur un diagnostic partagé, elle fait l'objet de trois documents : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Les objectifs de développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques sont renforcés.



élévation aquarellée du "Carmel"



vue aérienne

Le STAP 82

Unité territoriale DRAC
située rue Sainte-Claire à Montauban



bureau

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)

Le STAP est une structure déconcentrée du ministère de la Culture et de la Communication placée sous la double tutelle du directeur régional des affaires culturelles et du préfet de département.

Ses missions, définies auparavant par le décret du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture (désormais abrogé), faisaient suite à la création des agences des bâtiments de France en 1946.

Le décret du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC définit le cadre réglementaire relatif à l'intervention des STAP et des ABF dans chaque département. L'article 5 rappelle toutefois que l'exercice des compétences de la DRAC ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détiennent les ABF en vertu des lois et règlements en vigueur (décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat).

En coordination avec les autres services de la DRAC notamment, le STAP est chargé de mettre en oeuvre la politique culturelle de l'Etat, notamment dans les domaines de :

- la connaissance, la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine (notamment coordonner les études relatives aux secteurs sauvegardés, aux AVAP et aux abords des monuments historiques, veiller à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés) et l'application de la réglementation relative au patrimoine monumental et le contrôle scientifique et technique,

- la promotion de l'architecture, de la qualité des constructions, du cadre bâti et paysager, ainsi que la transmission des savoirs,

- l'aménagement des territoires urbains et ruraux, le suivi des politiques de développement durable et de cohésion sociale ainsi que le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains (conseiller les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux).

Sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département, les STAP participent également à l'application de la législation relative aux sites protégés et la publicité extérieure et des enseignes. Le STAP de Tarn-et-Garonne est composé de 9 agents, dont 2 ABF, et intervient sur environ :

7% de la superficie du département située dans un espace dit "protégé",

256 monuments protégés répartis sur le territoire de 199 communes,

89 Monuments Historiques Classés, dont les monuments appartenant à l'État : la cathédrale de Montauban, l'abbaye de Beaulieu, le château de Gramont,

154 Monuments Historiques Inscrits,

13 édifices possédant une protection mixte (MHC/MHI),

1 secteur sauvegardé délimité en 1986 d'une superficie de 74 hectares : Montauban,

3 ZPPAUP approuvées (dont deux en phase de modification en AVAP) : Saint-Antonin-Noble-Val, Montpezat-de-Quercy et Verdun-sur-Garonne ; 2 AVAP en cours d'étude : Moissac et Grisolles,

6 sites classés et 57 sites inscrits.

Avec plus de 30% de MHC, c'est le département de Midi-Pyrénées qui, proportionnellement, compte le plus grand nombre d'édifices classés.



Badigeon dans la chapelle du Saint-Sacrement (chapelle d'axe)



Vue intérieure de la croisée du transept



Façade occidentale début 20ème

Travaux sur Monuments Historiques Classés (Etat)

La cathédrale de Montauban

La cathédrale Notre-Dame de l'Assomption s'inscrit dans la dynastie des constructions majeures destinées à célébrer le triomphe de la foi catholique telle que l'entendait Louis XIV, témoignant de recherches dogmatiques et de mutations architecturales.

A l'éclatante blancheur monumentale du massif occidental, répond l'échelonnement des élévations en briques et des toitures en tuile canal et en cuivre. Le chœur émerge ainsi des volumes des chapelles et des sacristies qui sont à l'échelle du bâti environnant. Les poussées de la voûte de la nef et du chœur sont contenues par de puissants contreforts couverts en plomb et des arcs-boutants ; ceux-ci sont doublés par un second arc situé sous les couvertures des bas-côtés en tuile canal. On notera la présence de la pierre sur les faces visibles des contreforts, la corniche, l'arc et les pots à feu positionnés sur chaque contrefort.

La façade occidentale puise son origine de l'église des Jésuites de Rome construite à la fin du XVI^e siècle sur un plan de Vignole et de Della Porta. Elle a fait l'objet de nombreuses modifications au cours des travaux de construction. Globalement, l'exécution des travaux est d'une grande qualité. La pierre du Bas-Quercy a bien vieilli sauf dans les parties exposées aux coulures et dégradations dues à la mauvaise étanchéité des protections horizontales.

La façade ouest et les élévations latérales ont fait l'objet d'importants travaux de nettoyage et de restauration par Bernard Voinchet, Régis Martin et Jean-Louis Rebière, architectes en chef des monuments historiques.

Les restaurations récentes des parties supérieures du vaisseau et des volumes intérieurs (nef et chœur) ont permis de redonner tout son lustre à cet édifice.

Parallèlement à ces gros travaux, la cathédrale de Montauban fait l'objet d'un entretien constant de la part des architectes des bâtiments de France, des conservateurs de la DRAC en lien avec le CAOAO, destinés à en assurer la sauvegarde et la mise en valeur.

2009
8 opérations
Travaux ABF Montant TTC : 68 130 €
Travaux CRMH/CAOA Montant TTC : 20 000 €

2010
8 opérations
Travaux ABF Montant TTC : 81 500 €
Travaux CRMH/CAOA Montant TTC : 20 422 €

2011
10 opérations
Travaux ABF Montant TTC : 79 000 €
Travaux CRMH/CAOA Montant TTC : 20 560 €

2012
10 opérations
Travaux ABF Montant TTC : 93 000 €
Travaux CRMH/CAOA Montant TTC : 25 000 €



Ginals - l'abbaye de Beaulieu



Gramont - le château

Travaux sur Monuments Historiques Classés (Etat)

Le château de Gramont et l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue

Situé sur une crête dominant un paysage lumineux entre Agen et Auch, le château de Gramont (MHC) est un bel exemple de château gascon, construit par la famille de Montaut inféodée au fameux chef de guerre Simon de Montfort au début du XIII^e siècle.

Il conserve, de cette époque, sa tour carrée et son châtelet d'entrée. La construction du nouveau logis, engagée au XVI^e siècle, adopte les schémas architecturaux de la Renaissance avec un ordonnancement harmonieux des façades et un riche décor sculpté. En 1961, le château est quasi ruiné mais de lourds travaux lui rendent son lustre perdu et le dotent de meubles et d'objets d'art. Au cœur du pays des bastides, Gramont est un témoignage exceptionnel de l'architecture médiévale face aux hostilités franco-anglaises lors des guerres de Religion.

La gestion de travaux est désormais gérée par le CMN en lien avec la DRAC et le STAP. Ces travaux sont suivis par l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Depuis 2007, l'Etat a mobilisé 335 000 euros pour réaliser les travaux d'entretien et de consolidation des différentes parties du château.

L'Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue a été fondée en 1144 dans la vallée de la Seye, par l'évêque de Rodez. L'Abbaye cistercienne de Beaulieu (ou Belloc) connut pendant plusieurs siècles une existence assez prospère, malgré les vicissitudes de la croisade des Albigeois, de la guerre de Cent Ans et des guerres de Religion.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles d'importants travaux d'embellissements furent réalisés, mais le relâchement de la discipline monastique engendra le déclin de l'abbaye. Vendue comme bien national à la Révolution, elle fut en partie démantelée et transformée en exploitation agricole.

Rachetée en 1960 par des amateurs d'art qui, avec l'aide de l'Etat, l'ont sauvée de la ruine, elle a fait l'objet, par leurs soins, de très importants travaux de restauration, poursuivis par le Centre des monuments nationaux (Don à l'Etat en 1973 de M. Brache et Mme Bonnefoi).

Une importante collection d'œuvres d'art moderne, en fait un Centre d'art contemporain reconnu en Midi-Pyrénées.

La gestion de travaux est désormais gérée par le CMN en lien avec la DRAC et le STAP. Ces travaux sont également suivis par l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Depuis 2007, l'Etat est intervenu à hauteur de 447 000 euros sur l'ensemble de cette abbaye.



Moissac - l'abbatiale, entretien des couvertures du clocher



Moissac - l'abbatiale, entretien des couvertures des chapelles Sud



Moissac - l'abbatiale, entretien des couvertures du cloître

Travaux sur Monuments Historiques Classés (non Etat) 1/2

Les travaux de Strict Entretien sur des édifices classés en tant que monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat sont gérés par le Code du patrimoine. Ces travaux sont suivis et validés par l'ABF.

Le droit des autorisations de travaux sur les immeubles protégés résultant de la mise en oeuvre de la réforme intervenue en application des articles 9 et 20 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, a redéfini les contours de l'intervention sur le patrimoine monumental.

Le décret du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'oeuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques précise que trois catégories de travaux sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux d'entretien courant, destinés à assurer le bon état quotidien et des conditions d'usage normales. La restauration de ces travaux ne nécessite pas de recours obligatoire à une maîtrise d'oeuvre et est dispensée d'autorisation administrative, même si le recours à un architecte compétent peut être souhaitable,

- les travaux de réparation, destinés à remédier à une pathologie ponctuelle ou à prévenir un risque pour l'édifice, doivent obligatoirement être conduits sous la maîtrise d'oeuvre d'un architecte du patrimoine ; à titre exceptionnel, le préfet de région pourra désigner l'ABF pour assurer la maîtrise d'oeuvre sous certaines conditions,

- les travaux de restauration correspondant à des gros travaux réalisés par un architecte spécialisé en patrimoine.

C'est dans ce cadre réglementaire précis que les ABF, en lien avec le CRMH et le CAO, interviennent au titre du Strict Entretien et participent au contrôle scientifique et technique.

L'enjeu consiste, en outre, à mieux connaître et mieux répertorier afin de proposer de nouvelles protections. S'il apparaît nécessaire de "toiletter" le régime de protection, il serait également judicieux que l'identification et la nature de ce patrimoine soient la base de toute stratégie de préservation.

2009
8 opérations
Montant TTC : 210 160 €
Subventions Etat : 88 852 €

2010
9 opérations
Montant TTC : 240 000 €
Subventions Etat : 90 215 €

2011
14 opérations
Montant TTC : 293 000 €
Subventions Etat : 144 000 €

2012
18 opérations
Montant TTC : 260 534 €
Subventions Etat : 123 526 €



Castelsagrat - l'Eglise, la charpente et les couvertures bas-côtés



Montauban - le Musée Ingres



Saint-Antonin-Noble-Val - la Maison consulaire

Travaux sur Monuments Historiques Classés (non Etat) 2/2

Ces travaux sont suivis et validés par l'architecte des bâtiments de France.

Programmation 2012

BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Eglise Notre Dame de l'Assomption	Tranche 2 : nettoyage et révision des couvertures Nord, reprise de maçonneries	13 515,00 €	50 %	6 757,50 €
BIOULE	Château	Fixation du décor de la chapelle	6 800,00 €	50 %	3 400,00 €
CASTELSAGRAT	Eglise	Nettoyage et remise en place de la zinguerie et protection vitraux et nettoyage contreforts	5 214,98 €	50 %	2 607,49 €
CASTELSAGRAT	Eglise	Entretien d'un contrefort angle SE	3 000,00 €	50 %	1500,00 €
CAUSSADE	Clocher de l'église	Entretien des contreforts (1 ^{ère} tranche)	15 000,00 €	50 %	7500,00 €
CAYLUS	Église Saint Jean-Baptiste	Entretien courant (végétation, contreforts, escalier du clocher, corniche tour du clocher ...) escalier intérieur	10 000,00 €	50 %	5000,00 €
CORDES-TOLOSANE	Abbaye de Belleperche	Entretien des menuiseries du rdc et peinture	27 519,30 €	40 %	11 007,72 €
LAFRANCAISE	Abbaye de Francou	Dévégetalisation	12 964,64 €	50 %	6 482,32 €
LAMOTHE-CAPDEVILLE	Château d'Ardus	Entretien couverture	21 019,00 €	50 %	10 509,50 €
LARRAZET	Eglise - 1 ^{ère} tranche	Nettoyage chêneaux, dévégetalisation, remaniage. Traitement contreforts, zingueries	10 000,00 €	50 %	5000,00 €
MOISSAC	Abbaye de Moissac	Entretien sur la partie arrière du fronton du clocher.	6 087,00	50 %	3043,50 €
MOISSAC	Eglise Saint Pierre	Travaux complémentaires clocher réalisés en 2011 : reprise fissures et dévégetalisation de la face Nord	7 618,00 €	50 %	3809,00 €
MOISSAC	Abbaye de Moissac - Cloître	Nettoyage des couvertures du cloître (T2/4)	30 000,00 €	50 %	15 000,00 €
MONTAUBAN	Eglise Saint Jacques	Entretien couverture chapelle Nord (T2/2)	19 894,63 €	40 %	7 957,85 €
MONTAUBAN	Hôtel Lefranc de Pompignan	Mur Sud : piquage enduit ciment et réfection d'un enduit à la chaux	12 759,00 €	50 %	6 379,50 €
MONTAUBAN	Musée Ingres	Entretien de menuiseries et de cuivrie.	20 000,00 €	40 %	8 000,00 €
MONTAUBAN	10, place Nationale	Entretien de menuiseries	3 444,00 €	50 %	1 722,00 €
MONTAUBAN	17, place Nationale	Entretien de toiture	16 799,71 €	50 %	8 399,86 €
NEGREPELISSE	Eglise Saint Pierre es Liens	Dévégetalisation, reprise éventuelle de maçonnerie et révision des occultations et du système anti-pigeons par une entreprise à la corde	10 000,00 €	50 %	5 000,00 €
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	Maison romane (ancien hôtel de ville)	Mise en peinture des menuiseries extérieures et réparation des vitraux. Tranche 2	8 578,00 €	50 %	4 289,00 €



Caussade - les tours d'Arlet et de la Taverne



Lauzerte - l'ancien couvent des Ursulines



Nègrepelisse - le château



Beaumont de Lomagne - la halle



Puylaroque - l'église



Montauban - le château de Ribblaye



Montauban - le château de Ribblaye

Gros travaux sur Monuments Historiques Classés (non Etat)

Ces travaux sont suivis par un architecte en chef des monuments historiques ou par un architecte du patrimoine.

Programmation 2011

BEAUMONT DE LOMAGNE	Halle	Sol (DCE)	328 613,89 €	50 %	164 306,95 €
CAUSSADE	Maison XIIIème - Tour de la taverne	Restauration	176 989,00 €	7 % environ	12 500,00 €
CAUSSADE	Tour d'Arlet	Couverture	39 723,00 €	50 %	19 861,50 €
MONTAUBAN	Musée Ingres	Assainissement	209 000,00 €	40 %	83 600,00 €

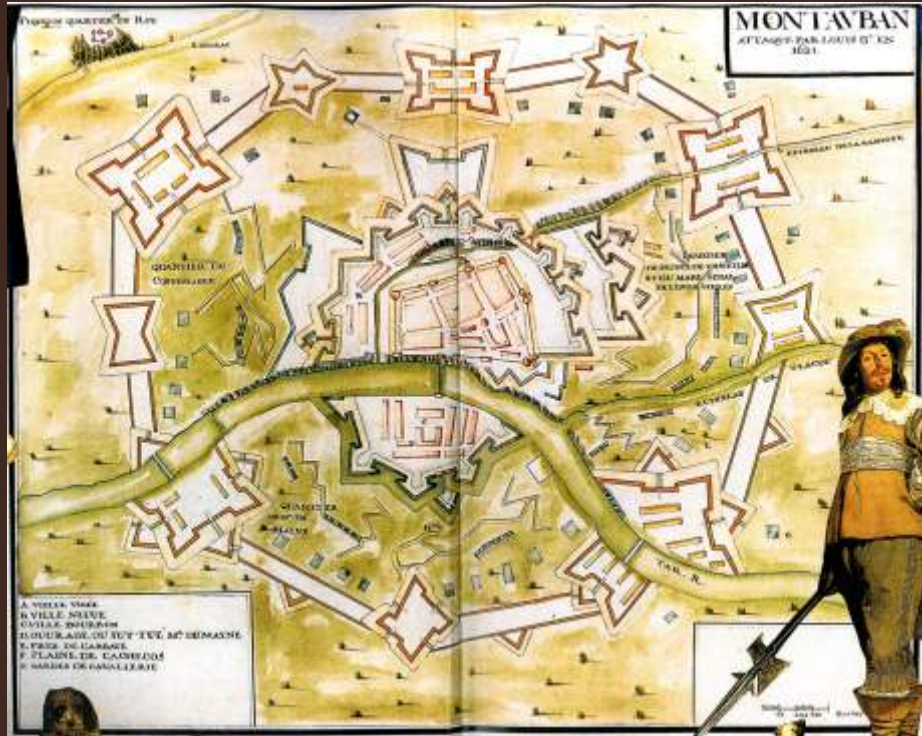
La programmation 2012 est estimée à environ 250 000 euros de subventions de la part de l'Etat.

Travaux sur Monuments Historiques Inscrits

Programmation 2011

CASTANET	Château de Cambayrac	Porcherie	18 615,74 €	25 %	4 653,94 €
MONTAUBAN	Château de Riblaye	Charpentes	46 001,46 €	25 %	11 500,37 €
MONTRICOUX	Donjon	Ardoises	85 000,00 €	20 %	17 000,00 €
NEGREPELISSE	Château	Entretien et courtine	50 000,00 €	25 %	12 500,00 €
PUYLAROQUE	Eglise Saint-Jacques	Couvertures	100 000,00 €	25 %	25 000,00 €
SAINT-NICOLAS	Château	Anti-pigeons et combles	9 853,49 €	25 %	2 463,37 €

La programmation 2012 est estimée à environ 80 000 euros de subventions de la part de l'Etat.



Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Montauban (document de travail)

La gestion du secteur sauvegardé de Montauban

Depuis l'après-guerre, les centres anciens sont devenus à la fois le paradoxe et l'emblème de l'urbain. Ils ne représentent que 1 à 2% de la superficie urbanisée des agglomérations et à peine 5% de leur population. Néanmoins les quartiers historiques sont porteurs de l'identité de la ville et cristallisent les fonctions éminentes. Par ailleurs, on pourrait dire que la ville ancienne réunit les conditions du monument : "elle est rare, signifiante et non reproductible" selon les propos d'Alexandre Melissinos.

La protection réglementaire de la ville ancienne ne suffit pas à la conserver si les préalables de son utilité ne sont pas réunis. Quelle que soit la protection, une maison non habitée ou un espace public non investi sont des ruines patrimoniales en puissance. La conservation des villes et de l'architecture suppose leur insertion efficace dans la réalité des agglomérations. Elle nécessite un travail partenarial motivant l'entretien et la valorisation au quotidien du parc immobilier.

Un secteur sauvegardé est ainsi un ensemble urbain dont la protection et l'évolution sont assurées dans un périmètre délimité par un arrêté interministériel, dans lequel un document d'urbanisme de détail est élaboré, le plan de sauvegarde et de mise en garde (PSMV).

Il constitue aussi un projet urbain dans lequel les enjeux et les orientations urbaines sur l'espace public et sur les immeubles à reconnaître et mettre en valeur sont affichés et mis en œuvre. Les stratégies d'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur doivent enfin être l'occasion de définir les outils et les positionnements de chacun (élus, services instructeurs, architectes, entreprises, commerçants, habitants, etc.) afin de rechercher une politique dynamique et concertée sur le logement, sur les commerces ainsi que sur le cadre de vie.

Le secteur sauvegardé de Montauban, délimité par arrêté ministériel du 24 février 1986, couvre une superficie de 74 hectares, englobant l'écusson historique constitué autour de la place Nationale, les berges du Tarn et du Tescou et une partie des faubourgs historiques. Cinq grandes zones ont ainsi été définies :

- le cœur de la cité avec sa trame urbaine en damier et son bâti remarquable, hôtels particuliers, préfecture, cathédrale, église Saint-Jacques,

- le quartier des marchands et les vestiges du port en rive gauche,

- les quais en rive droite où se sont construits hors les murs, les palais, couvents et collèges,

- une partie du quartier de Villeneuve composé d'un habitat modeste et commerçant,

- le faubourg du Moustier avec un parcellaire en lanières, des immeubles accolés et des jardins en partie arrière.

Le suivi des travaux en secteur sauvegardé et au-delà en abords de MH nécessite une journée et demi par semaine sur Montauban, mobilisant notamment deux techniciens (chantiers, avis, conseils, permanence au STAP, etc.), soit plus de 500 avis ABF par an.

La gestion du secteur sauvegardé se réalise en étroite concertation avec la ville de Montauban.



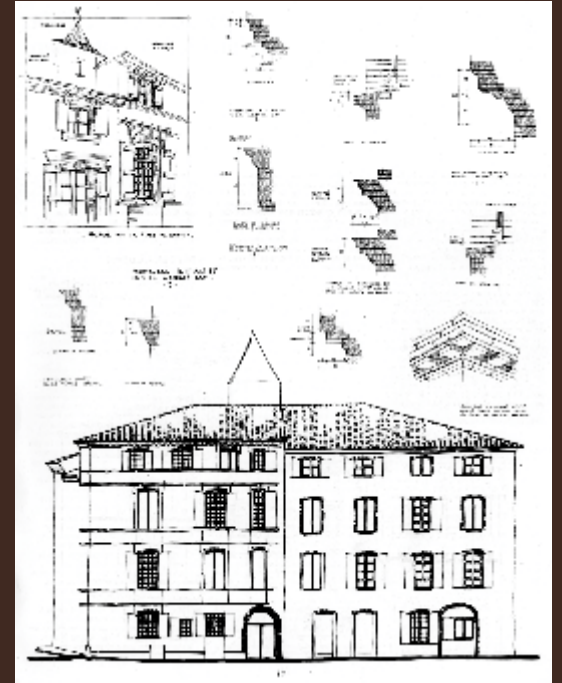
Caussade



Croquis, Beaumont de Lomagne
F. Ayrem



Saint-Antonin-Noble-Val - Les Thermes



Croquis, Montauban
M. Grubert

La gestion des abords de Monuments Historiques, l'urbanisme et le paysage

“La croyance en l'importance de l'architecture est fondée sur l'idée que nous sommes pour le meilleur et pour le pire, des personnes différentes dans des lieux différents, entre Global et Local – et sur la conviction que c'est à la tâche de l'architecture de rendre clair à nos yeux ce que nous pourrions idéalement être.”

Alain de BOTTON, l'architecture du bonheur.

Les travaux en abords de Monuments Historiques sont soumis à l'accord de l'ABF ou du chef de STAP qui définit la convenance de chaque projet en fonction du contexte.

Depuis de nombreuses décennies, patrimoine et création entretiennent des relations difficiles, notamment la création architecturale en “espace protégé” qui a toujours suscité un vif débat en France.

L'absence d'architectes ou de concepteurs dans le champ de la production ordinaire positionne l'ABF comme le “gardien du temple”, souvent confronté à des produits, rarement des projets, qui se résument à un catalogue, parfois contradictoire, de toutes les innovations technologiques en vigueur sous couvert de développement durable.

Pourtant, les espaces dits protégés ont l'ambition légitime de s'afficher comme des espaces d'excellence architecturale* et d'innovation, c'est-à-dire comme des lieux où chaque projet de construction ou d'aménagement doit pouvoir émerger en connaissance de cause dans un contexte compris, assimilé et abordé sous tous les angles. Car l'acte de construction n'est pas anodin. Il a un impact direct sur l'environnement en laissant une empreinte forte et durable sur le territoire. Si les règles d'urbanisme peuvent apporter des réponses, il importe que l'analyse du “déjà là” définisse les contours du possible et de l'interdit. Il s'agit de définir ce que Vauban appelait, dans le domaine de la construction des places fortes, la contrainte maximale du site**.

Le second enjeu réside dans l'art de réhabiliter, restaurer et non rénover le bâti ancien en plaidant également pour le principe de réutilisation et de réparation. Démolir une réalisation élaborée avec raison et soin doit devenir une exception plutôt que la règle, à la recherche d'une rémanence des formes et des savoir-faire quand bien même le renouvellement fait partie de la vie.

L'avis de l'ABF repose sur l'analyse des lieux, sur la morphologie et l'évolution du contexte, sur l'histoire du bâti et des savoir-faire, sur la géographie et le paysage environnant, sur la forme des volumes principaux et secondaires, sur la nature des matériaux, sur la nature des clôtures, etc.

Cet avis prend également en compte l'évolution des pratiques architecturales. Il revêt un caractère obligatoire, de gravité car lourd de conséquence une fois délivré, et s'élabore dans la solitude. Cet avis conduit à rechercher une attitude qui le situe entre pédagogie et droit. Il est tout à la fois correction, orientation, diagnostic, médiation, pédagogie, aide à la décision. Il met en jeu des conflits de valeurs, d'intérêts ou de légitimités qui débordent largement le cadre de la pratique professionnelle et touchent à la vie civique.

Dans le Tarn-et-Garonne, ce sont 2 000 avis et conseils rendus chaque année par les ABF en espace protégé et hors espace protégé, mais aussi des permanences assurées chaque mois en délégation territoriale d'aménagement (DDT) de Caussade et de Castelsarrasin, une permanence mensuelle à Saint-Antonin-Noble-Val, et deux rendez-vous hebdomadaires au sein du STAP à Montauban.

**pour reprendre les propos de Philippe ROCHAS - ABF de Dordogne*

***remerciements à Olivier DAMEE - paysagiste*



Saint-Antonin-Noble-Val - le plan de zonage



Une vue aérienne de Saint-Antonin-Noble-Val

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) se substitue aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP définit le contenu et la procédure d'établissement de celle-ci et précise les modalités de délivrance d'une autorisation de travaux dans cette aire. Il instaure une sanction pénale en cas de violation des dispositions relatives à l'autorisation de travaux.

Pour être créée, une AVAP doit justifier de sa compatibilité avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et sa mise à l'étude doit comporter un diagnostic dont une partie est relative au patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique permettant de déterminer l'intérêt, les caractéristiques et l'état de ce patrimoine ; elle comporte une analyse du territoire concerné, à différentes échelles.

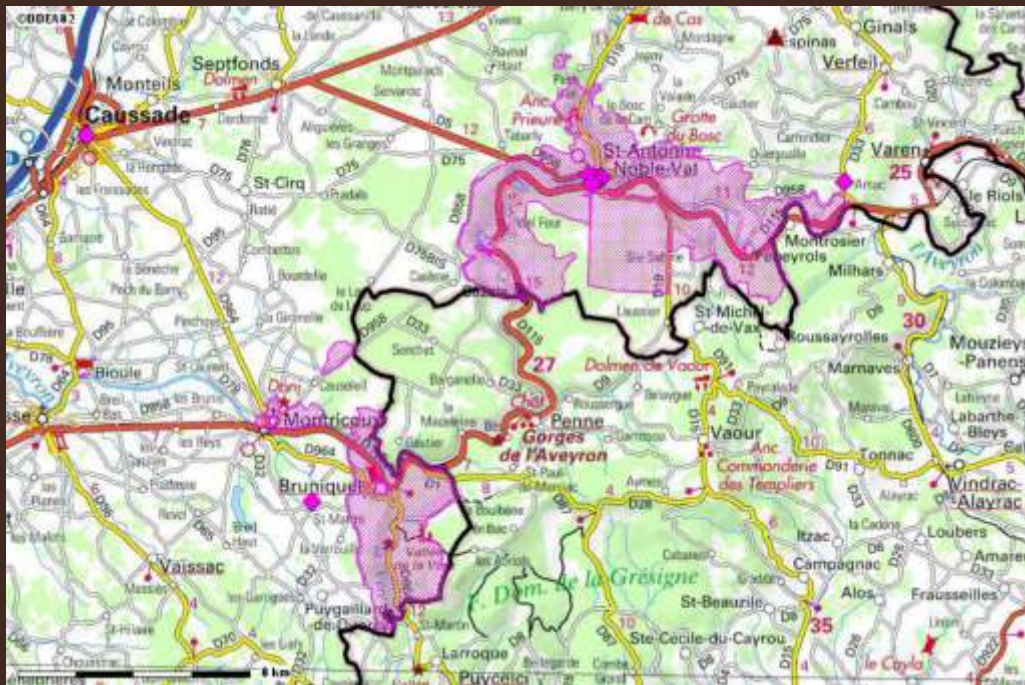
Une autre partie du diagnostic doit se focaliser sur l'environnement. Elle comporte notamment une analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité esthétique et paysagère à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables (ENR) ; une analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés, précisant au besoin l'époque de construction des bâtiments, permettant de déterminer des objectifs d'économie d'énergie.

Cette partie reprend et complète, en tant que de besoin, l'analyse environnementale figurant au plan local d'urbanisme. A défaut de plan local d'urbanisme, elle comporte, en outre, une analyse de l'état initial de l'environnement dans le territoire de l'aire.

Dans le Tarn-et-Garonne, 3 ZPPAUP ont été approuvées (Montpezat-de-Quercy, Saint-Antonin-Noble-Val et Verdun-sur-Garonne) sont en cours de transformation en AVAP. Ce sont également 2 communes qui mettent en œuvre dès à présent une AVAP sur leur territoire : Grisolles et Moissac.

Ces études sont subventionnées systématiquement par la DRAC de Midi-Pyrénées à hauteur de 50% avec une participation importante du Conseil Général. Le CAUE, la DDT, l'Inventaire et les services patrimoniaux de la DRAC, en appui aux collectivités, concourent au suivi du cahier des charges et à l'élaboration de cette servitude d'utilité publique en prêtant assistance aux chargés d'études.

Les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'ABF qui s'appuie en la matière sur le règlement.



Extrait de la carte des sites du Tarn-et-Garonne



Le site historique de Bruniquel

Le suivi des autorisations de travaux en sites protégés

Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de prescriptions particulières prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

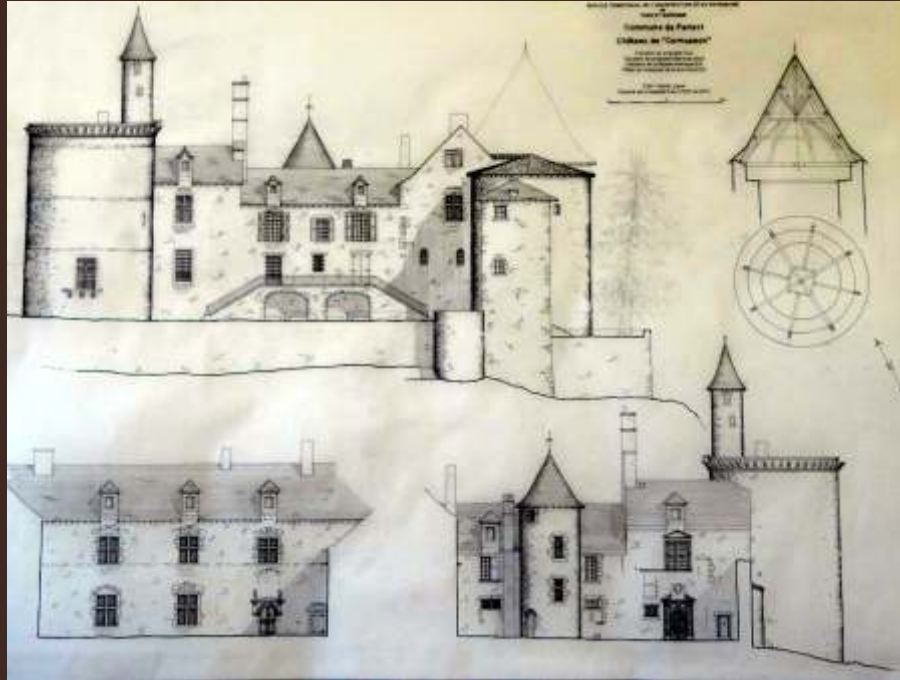
Par ailleurs, la publicité, les enseignes et pré-enseignes sont désormais régies par le Code de l'environnement qui oblige à déclarer toute intention d'information ou de signalétique auprès du maire qui sollicite l'avis de l'ABF.

Des franges du Rouergue ou de l'Albigeois aux collines de Lomagne et aux coteaux du Quercy, en passant par les grandes vallées qui irriguent le Tarn-et-Garonne, les sites protégés qui émaillent le département véhiculent une diversité d'ambiances architecturales ou paysagères. Pour autant, beaucoup de sites concernent les villages qu'ils soient protégés pour partie ou en entier, entourés de leur écrin végétal ou urbain. Dans les ensembles urbains plus importants comme les villes de Moissac, Castelsarrasin, Caussade ou Montauban, sont protégées des allées ou des promenades ou encore les paysages urbains liés à l'eau, aux rivières et au canal.

On notera quelques sites de chapelles isolées souvent en balcon sur une vallée et formant une composition quasi théâtrale, où le jeu d'échelle entre la modestie de l'édifice et l'ampleur du paysage rural renforcent la majesté du site (la chapelle Notre-Dame des Grâces à Lacapelle-Livron).

Les dernières protections traduisent l'évolution de la prise en compte des paysages et des panoramas comme les gorges de l'Aveyron. Le bilan des sites en cours de réalisation est l'occasion de définir les enjeux propres à chaque lieu protégé.

Et puis, les paysages "mineurs" gardent tout autant leur intérêt en terme de ressource agricole, de gestion des eaux, des boisements et de la faune ainsi que des ripisylves.



Parisot - le château de Cornusson



Piquecos - l'église

Le STAP de Tarn-et-Garonne possède un fond documentaire exceptionnel constitué d'archives et de photographies anciennes consacrées aux monuments, villes et objets mobiliers dont certaines remontent au début du XX^e siècle.

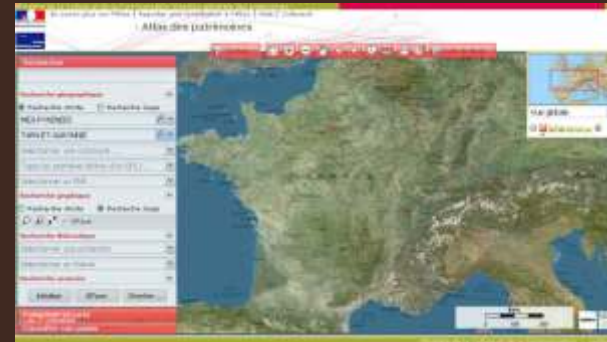
Il possède également de nombreux dossiers de travaux sur Monuments Historiques et d'études urbaines ou environnementales qui éclairent la manière dont le patrimoine monumental urbain ou paysager a fait l'objet, au fil des années, d'une approche objective ou scientifique, base essentielle pour aborder l'ensemble des enjeux historiques, structurels et environnementaux.

Par ailleurs, dès l'origine de la création du SDA de Tarn-et-Garonne en 1979 et à l'initiative de Dominique Lettelier, d'Eric Radovitch et de Mariano Marcos, chefs de service successifs, une vaste campagne de relevés des édifices majeurs mais aussi du patrimoine rural non protégé (fours, lavoirs, fontaines, croix de chemin, etc.) a été entreprise. Plus de 2000 planches graphiques (plans, coupes, axonométries, détails architecturaux, etc.) ont ainsi été produites et archivées selon une logique de connaissance et de repérage exhaustifs du patrimoine de Tarn-et-Garonne.

Ces travaux de mémoire ont permis de mieux prendre en compte le patrimoine monumental existant et d'apporter de la matière à tout projet de restauration ou de réhabilitation. Ces travaux se poursuivent sous la direction de Lionel MOTTIN et de son équipe.



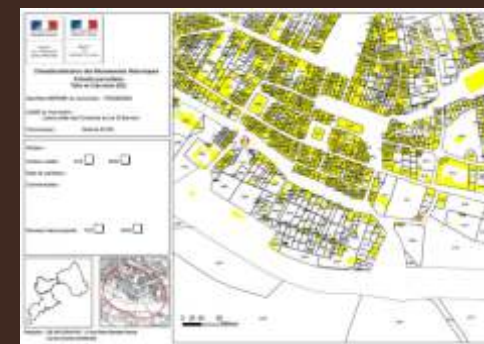
AgrEgée



Atlas des patrimoines



GESTAURAN



Tracé des monuments historiques en cours

Les applications du ministère de la culture et de la communication

Ces outils informatiques sont essentiels pour définir la nature de l'objet protégé et préciser le cadre juridique dans lequel chaque décision d'autorisation de travaux est appréciée, validée et enregistrée. Ils sont mis à jour quotidiennement et garantissent la sécurité juridique de chaque information.

Agrégée

Agrégée est une application du Ministère de la culture et de la communication fonctionnant comme un outil de mise en réseau pour les services du ministère et servant de référentiel patrimonial structurant pour le partage de l'information et de la connaissance. C'est un outil d'analyse et d'interrogation pour la prévision, le suivi et la mesure de l'efficacité des interventions.

Gestauran

La Gestion des Autorisations & Recherche des Antériorités permet d'instruire l'ensemble des demandes liées au Code de l'Urbanisme, et d'enregistrer les avis de l'ABF et du Chef de STAP.

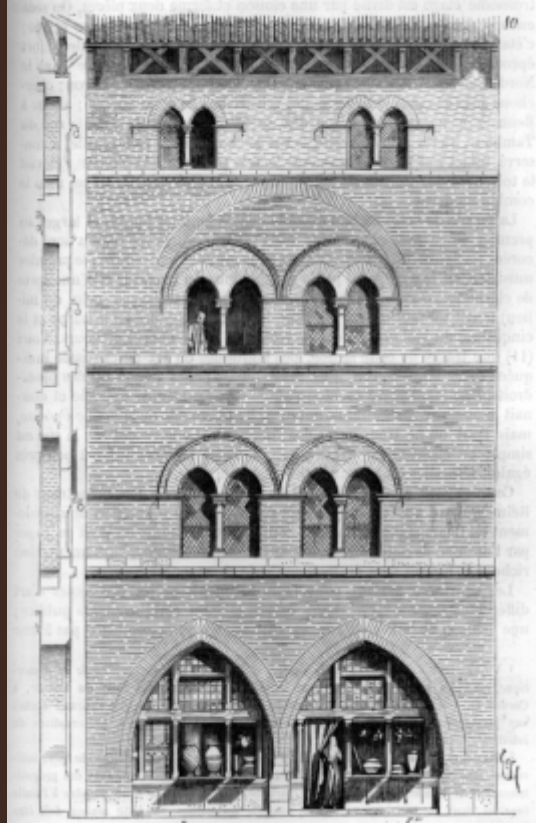
Atlas des patrimoines

L'Atlas des patrimoines a pour but de faciliter la gestion du patrimoine, tout en agréant des données, en garantissant leur pérennité et de pouvoir les échanger. Il contribue à la modernisation des services de l'Etat par la mise en forme structurée et normalisée (charte graphique) de données patrimoniales à portée réglementaire (ZPPAUP, PSMV, périmètre MH, PPM, PPA, zonage archéo), en objectivant la circulation d'informations fiables et réglementaires.

Le système d'information géographique (SIG)

Outil d'information : renseigner les particuliers, les partenaires, les maîtres d'œuvre... Possibilité de cartographier les demandes (mémoire des services : continuité de service telle l'enquête en cours sur les autorisations Gestauran),

Outil décisionnel : pour les ABF/techniciens permettant la vérification des périmètres, la visualisation pour l'urbanisation (cadastre, BD-Ortho), le repérage d'inventaire du bâti, etc.



L'action en faveur de la connaissance, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine et des sites du Tarn-et-Garonne fait intervenir bien d'autres services de l'Etat. Tous ces services travaillent en étroite collaboration et en parfaite concertation au niveau départemental ou régional.

Cette action s'inscrit également dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les différents acteurs publics :

La Région Midi-Pyrénées, notamment l'Inventaire
Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne
Les communes et les communautés de communes et d'agglomérations et
notamment la ville de Montauban

Les chambres consulaires (CCI, CMA)
Les associations du patrimoine (Fondation du patrimoine, VMF, SAF, etc.)

Le conservateur des antiquités et objets d'art
Les archives départementales

Brochure réalisée par le service départemental de communication interministérielle
et par le service territorial de l'architecture et du patrimoine de Tarn-et-Garonne.



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

PRÉFET
DE
TARN-ET-GARONNE